



Décision N° 81 /RT/MESRS/SE/SG/ENS-N/DE/2026

Portant désignation du jury de délibération des examens de Master au titre de l'année académique 2025-2026 à l'Ecole Normale Supérieure de N'Djaména (ENS-N)

Le Directeur Général de l'Ecole Normale Supérieure de N'Djaména

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 16/PR/2006 du 13 mars 2006, portant Orientation du Système Educatif Tchadien ;
- Vu l'ordonnance N° 006/PR/2011 du 16 février 2011 portant création des Ecoles Normales Supérieures du Tchad ;
- Vu le Décret N°0064/PR/2025 du 04 février 2025, portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement
- Vu le Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°0112/PR/PM/2025 du 07 février 2025, portant rectificatif au Décret N°0065/PR/PM/2025 du 06 février 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°1092/PR/PM/2025, du 12 janvier 2025, portant structure générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres ;
- Vu le Décret N° 0433/PR/PM/MESRSFP/2024 du 30 aout 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le Décret N°1236/PR/PM/MESRSFP/2025 du 25 juin 2025, portant organisation et fonctionnement des Écoles Normales Supérieures Publiques du Tchad.
- Vu le Décret N°1941/PT/MESRSI/2023 du 13/07/2023, portant nomination à des postes de responsabilité dans les Ecoles Normales Supérieures du Tchad ;
- Vu l'Arrêté N°085/PR/PM/MESRSFP/SE/SG/DGSSRSFP/2025 du 10 juillet 2025, Portant règlement intérieur des Ecoles Normales Supérieures du Tchad.
- Vu l'Arrêté N°086/PR/PM/MESRSFP/SE/SG/DGSSRSFP/2025 du 10 juillet 2025, Fixant les modalités des études et examens dans les Ecoles Normales Supérieures du Tchad
- Vu la décision de la réunion du 09 janvier 2026 et par nécessités de service ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury de délibération des examens des semestres pair et impair à l'ENS-N de Master au titre de l'année académique 2025-2026, les personnes dont les noms suivent :

Président : M. ADOUM IDRIS MAHADJIR
Suppléant : M. KHAMIS ABDOULAYE KHAMIS

Secrétariat du jury :

M. AHMAT SATI DJEGORIGA
M. ATTEIB ADAM BAYE (Chef de Service de la Scolarité)
M. BABIKIR MAHAMAT ABDOULAYE
M. DJEKOLBE DJETEUBBE
M. MAHAMAT DJIBRINE ADAM
M. SOULEYMAN IBRAHIM YOUSSEUF
M. ASSI BOURMA MALLOUM
M. HASSANE SOULEYMANE MAHAMAT
M. MAHAMAT HASSAN SOUMAINE

Supervision :

- Directeur Général : ISSA YOUSSEUF
- Secrétaire Général : M. ISSA SEIGUE AHMAT
- Directrice des Études : Mme. HAMIDE ABRAS RAHMA

Coordination :

- L'agent comptable : M. MAHAMAT NOUR DJIBRINE
- L'aide comptable : M. HABIB MAHAMAT

Article 2 : La participation des membres du jury aux différents séances des travaux est obligatoire. A cet effet, le Président du jury est tenu à dresser une liste de présence à chaque séance.

Article 3 : La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

N'Djamena, le 12/02/2026

Le Directeur Général de l'ENS-NDJ

